

Le
Lavandou



Mairie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300705-20190122-AM201905-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2019

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/NM

ARRETE MUNICIPAL N°201905

PORTANT PROLONGATION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER
L'Autorisation De Stationnement N°2

AVENANTS AU CONTRAT DE LOCATION GERANCE AU PROFIT DE
Monsieur Pascal COULON

Le Maire de la Commune du Lavandou,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,
- Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, R.221-10 et R.412-1 et suivants,
- Vu** le Code des Transports et notamment son article R.3121-5,
- Vu** la loi du 13 mars 1937, ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi ;
- Vu** la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale, et notamment son article 62, codifié à l'article L.2213-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeur,
- Vu** le décret n°73-225 du 2 mars 1973, relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise, modifié par le décret n°95-935 du 17 août 1995,
- Vu** le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
- Vu** l'arrêté municipal n°200662 portant création de deux emplacements réservés aux taxis sur la Commune du Lavandou,
- Vu** l'arrêté municipal n°2013123 du 13 novembre 2013 portant transfert de l'autorisation de stationnement (ADS) de taxi n°2 de Monsieur Damien BORLES au profit de la SASU TAXI JOANNA, et autorisant ladite SASU à louer l'ADS à Madame Joanna VALENZA,
- Vu** l'arrêté municipal n°2015161 du 21 septembre 2015 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxis à cinq sur le territoire de la Commune du Lavandou,
- Vu** le contrat de location-gérance de taxi signé le 12 octobre 2015 entre la SASU TAXI JOANNA gérée par Madame Joanna VALENZA et Monsieur Pascal COULON, pour l'exploitation de l'ADS n°2 et le véhicule, pour une durée minimale d'une année, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de trois années,
- Vu** le certificat d'immatriculation annexé au contrat de location-gérance susvisé pour un véhicule d'exploitation de marque HONDA, Modèle CR-V, immatriculé DT-315-YD,
- Vu** la carte professionnelle n°130093 délivrée à Monsieur Pascal COULON par la Préfecture du Var,

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Vu l'arrêté municipal n° 2015179 du 14 octobre 2015 portant autorisation d'exploiter l'autorisation de stationnement de taxi (ADS) n° 2 – Contrat de location-gérance au profit de Monsieur Pascal COULON,

Considérant l'avenant au contrat de location-gérance, signé des deux parties en date du 11 octobre 2018, reçu par mail en Mairie, le 20 janvier 2019, prolongeant le contrat de location-gérance du 13 octobre 2018 au 31 décembre 2018,

Considérant l'avenant au contrat de location-gérance, signé des deux parties en date du 1er janvier 2019, reçu par mail en Mairie, le 21 janvier 2019, prolongeant le contrat de location-gérance du 1er janvier 2019 au 4 février 2019,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que la SASU TAXI JOANNA gérée par Madame Joanna VALENZA prolonge, par deux avenants, la location-gérance concernant l'exploitation de l'ADS n°2 au profit de Monsieur Pascal COULON,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Pascal COULON demeurant et domicilié 23, Place Saint Hubert – L'Olympe – 83250 LA LONDE LES MAURES est autorisé à exploiter l'autorisation de stationnement de taxi n°2, conformément aux dispositions des deux avenants au contrat de location-gérance susvisés, du 13 octobre 2018 au 31 décembre 2018 et du 1er janvier 2019 au 4 février 2019.

ARTICLE 2 : L'exploitant est autorisé à conduire le véhicule de marque HONDA, Modèle CR-V, immatriculé DT-315-YD, inclus dans le contrat de location-gérance prolongé par les deux avenants susvisés (*conformément à l'avis du Conseil d'État du 12 novembre 2003 qui précise que la location-gérance doit inclure l'autorisation de stationnement et le véhicule*).

En cas de changement de véhicule, il s'engage à en informer l'administration.

En cas d'immobilisation du véhicule, il s'engage à informer l'administration de l'utilisation d'un véhicule de remplacement.

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de se conformer aux tarifs officiels en vigueur et à la réglementation applicable.

ARTICLE 4 : La présente autorisation pourra être retirée si le taxi est insuffisamment exploité ou si l'exploitant n'est pas en mesure de présenter la justification d'une situation régulière au regard de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de la Gendarmerie et Monsieur Le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du VAR.

FAIT AU LAVANDOU, le 22 janvier 2019.



Le Maire,
Gil BERNARDI.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à Monsieur Pascal COULON le

Signature de l'intéressée :